



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Conseil communautaire du jeudi 17 septembre 2020

### Compte-rendu

---

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS ALLARD. ARIOLI. BOIS. CHAON. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. PLOUZEAU. ROULAND. RUBIER. SCHWARTZ. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VANBERLVIET. VEUILLET. WDOVIK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS FRANCONY (Pouvoir TOUIHRAT). GROS (Pouvoir PLOUZEAU). GUILLERMARD (Pouvoir TAVEL). ROSSI.

Le Président ouvre la séance à 19h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette.

#### 1. Approbation compte-rendu de la séance du 16 juillet 2020

Le compte-rendu est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

#### 2. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Le Président expose les éléments suivants :

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

La commission ne détermine pas les attributions de compensation qui sont validées par les exécutifs concernés (Conseils municipaux et communautaire) mais les charges transférées. Son travail consiste donc à s'assurer de l'équité et de la transparence financière de l'évaluation des transferts de charges. La CLECT peut aussi constituer une instance de débat et de concertation sur la politique fiscale et les équilibres financiers à l'échelle de la communauté de communes. Elle peut ainsi faire aussi office de «commission des finances informelle».

Les collectivités disposent d'une grande souplesse pour mettre en place et définir l'organisation de la CLECT. Celle-ci est instituée de droit. Elle est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge (quel que soit le montant) en cas de transfert ou restitution d'une compétence entre EPCI et communes.

Précisions relatives au fonctionnement de la CLECT :

- La composition de la CLECT a vocation à être établie pour la durée du mandat.
- Le fonctionnement de la CLECT peut s'appuyer sur un règlement intérieur.
- Elle élit en son sein un Président et un Vice-Président.

La CLECT est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...)
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire

La commission dispose de 9 mois pour réaliser son rapport d'évaluation à compter de la date de transfert.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver le rapport.

L'approbation s'effectue à la majorité qualifiée => 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Si les modalités d'organisation de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à l'évaluation des charges transférées sont plus précisément définies par le code général des impôts.

Il est fait remarquer, que la modification des attributions de compensation ne peut se faire sans que la CLECT n'ait été réunie et qu'elle ait remis son rapport. Cependant, c'est bien la communauté de communes qui définit leur montant, celui-ci pouvant s'écarter des calculs de la CLECT.

La création de la CLECT peut se faire par élection ou nomination.

Dans ce cadre et après avis du Bureau de la CCLA, il est proposé que la CLECT soit installée suivant les principes suivantes :

- 1 représentant par commune
- Chaque représentant est désigné au sein des conseils municipaux. Celui-ci doit être aussi conseiller communautaire

L'installation s'effectuera en conseil communautaire après que chaque commune ait délibéré pour désigner son représentant.

Le conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la création de la CLECT
- approuver sa composition suivant les principes exposés ci-dessus.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui sera composée d'un représentant de chaque commune de la CCLA, déjà conseiller communautaire, et qui sera désigné par les conseils municipaux respectifs

### 3. Contrat Ambition Région – Avenant au contrat CCLA

Le Président, André BOIS, rappelle les éléments suivants :

Les Contrats Ambition Région (CAR) ont été créés par la Région Auvergne Rhône-Alpes en remplacement des Contrats de Développement Durable Rhône Alpes. Ils sont établis directement entre :

- La Région et les communes
- La Région et les EPCI.

Pour le territoire de la CCLA, une enveloppe financière de 284 000 € a été fléchée sur le financement de projets d'investissement au titre du CAR 1ère génération, sous conditions que :

- Ces projets s'inscrivent dans une stratégie globale cohérente et pertinente au regard d'enjeux qui doivent être clairement identifiés par la collectivité,
- Le montant de chaque opération soit à minima de 30 000 € HT.
- Le taux de financement Régional est au maximum de 50% soit, en appliquant ce même taux, une enveloppe de dépenses subventionnables potentielle de 568 000 € HT.

Il est par ailleurs précisé les points suivants ;

- Avant d'être engagée, chaque action inscrite au CAR devra faire l'objet du dépôt d'un dossier de demande de financement spécifique constitué sur la base d'un Avant-Projet.
- Le CAR peut faire l'objet d'un seul avenant qui offre la possibilité à la CCLA, en motivant la demande, de modifier les actions et leur contenu.

Dans ce cadre, la CCLA après délibération du conseil communautaire, a déposé en juin 2018 un dossier CAR qui a été approuvé par le conseil régional et signé le 13 juillet 2018.

Objectif du dossier CAR1 de la CCLA : **Amélioration des conditions d'accueil du public autour du lac d'Aiguebelette en cohérence avec la stratégie de développement écotouristique du territoire.**

Les actions qui avaient été identifiées dans ce dossier ont pour certaines pu être réalisées sans mobiliser les crédits régionaux (aménagement parkings Nances). D'autres ont été mise en suspens compte-tenu de la position de la commune (Base de loisirs d'Aiguebelette).

Après concertation avec les maires concernés, réunion des conseillers communautaires le 27 août dernier puis avis du Bureau, il est proposé de constituer un avenant au dossier CAR de la CCLA qui devra être déposé avant la fin septembre auprès de la région AuRA.

Le projet d'avenant répond à l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil du public autour du lac d'Aiguebelette.

Le dossier est construit autour de deux opérations :

- **Reprise et aménagement des sanitaires publics autour du lac d'Aiguebelette**
  - Réaménagement des sanitaires de Cusina (Nances), plage d'Aiguebelette, base du Sougey
  - Création de nouveaux sanitaires au niveau des parkings de la base de loisirs d'Aiguebelette
- **Amélioration de l'intégration paysagère et de la fonctionnalité des espaces de stationnement connexes aux bases de loisirs et espaces d'accueil du public autour du lac**
  - Réaménagement du parking de la base de loisirs du Sougey ==> Création espace réservé VL avec réfection voirie et espaces de stationnement, contrôle d'accès pour véhicules d'une

hauteur > 2,5 m (camping-cars, bus...), mise en place de containers, paysagement (plantation arbres, enherbement).

- Réaménagement des zones de stationnement de la base de loisirs d'Aiguebelette => Reprise entrée parking, aménagement arrêt car, reprise de voirie et aménagement d'espaces de stationnement, mise en place de gabarit, prolongement de la voie verte
- Remplacement des containers OM et tri sélectif par des dispositifs semi enterrés au niveau des sites suivants => Parking Maison du lac, Zone d'entrée « Vertes Sensations », Parking plage de Pré-Argent, Parking plage de Bonvent, Parking base de loisirs du Sougey, Parking Gué des Planches, Parking plage de Lépin-le-Lac, Parking base de loisirs d'Aiguebelette.

Estimation financière :

<b>Amélioration des conditions d'accueil du public autour du lac d'Aiguebelette en cohérence avec la stratégie de développement écotouristique du territoire.</b>			
<b>Réaménagement et création de sanitaires publics autour du lac d'Aiguebelette</b>		<b>Amélioration de l'intégration paysagère et de la fonctionnalité des espaces de stationnement connexes aux bases de loisirs et espaces d'accueil du public autour du lac</b>	
<b>Contenu</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Contenu</b>	<b>Montant HT</b>
Réaménagement sanitaires plage Aiguebelette	39 840 €	Réaménagement espace de stationnement base de loisirs du Sougey	154 248 €
Création sanitaires base de loisirs Aiguebelette	30 230 €	Réaménagement espace de stationnement base de loisirs Aiguebelette	198 540 €
Réaménagement sanitaires base de loisirs du Sougey	41 300 €	Déplacement des colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif et remplacement par des containers semi-enterrés avec intégration paysagère	188 990 €
Réaménagement sanitaires Cusina	27 490 €	Maîtrise d'œuvre	28 768 €
Maîtrise d'œuvre	20 828 €		
<b>Total 1</b>	<b>159 688 €</b>	<b>Total 2</b>	<b>570 546 €</b>
<b>730 234 €</b>			

Afin d'accompagner ces opérations et dans l'hypothèse où les dossiers seraient retenus, la CCLA confiera :

- La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement et création de sanitaires publics, au cabinet d'architecte de Mme Anne-Marie Julien qui avait réalisé les esquisses et qui avait déjà été mandatée pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement des sanitaires de la plage d'Aiguebelette et de Cusina.

Montant : 20 828 € HT

- Une mission Avant-Projet et Assistance pour la passation des contrats de travaux au cabinet Profils Etudes qui a réalisé l'ensemble des esquisses et avait déjà produits les études relatives à l'aménagement de la base d'Aiguebelette.

Montant : 13 525 € HT

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- approuver l'avenant au dossier Contrat Ambition Région et son dépôt auprès du conseil régional
- solliciter l'aide de la Région sur les bases suivantes :
  - Montant total prévisionnel des dépenses : 730 254 € HT
  - Dépense subventionnable présentée = Montant prévisionnel de dépenses plafonné = 568 000 € HT
  - Taux de subvention sollicité = 50%
  - Montant de l'aide régionale sollicitée = 284 000 €

Il est précisé qu'à ce stade, l'avenant est construit sur la base d'actions dont le contenu définitif sera retravaillé et fera l'objet d'une validation en conseil communautaire avant dépôt des demandes de financement auprès de la Région.

Tel que présenté, le dossier d'ensemble doit permettre au conseil régional de valider le Contrat Ambition Région de manière à bloquer l'enveloppe financière affectée à la CCLA.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le contenu du dossier Contrat Ambition Région présenté en séance ainsi que la demande de financement auprès du conseil régional.

#### **4. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Appel à projet 2020**

En complément du point 3, André BOIS explique que le gouvernement a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local (DSIL) mis en place en 2016 afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires.

Suite à la crise sanitaire, il a mis en place un plan de relance de l'économie dans lequel la DSIL bénéficie d'une enveloppe complémentaire d'un milliard d'euros (0,6 à 1,6 milliards d'euros) pour soutenir rapidement et massivement l'investissement local porté par les communes et EPCI avec comme premiers bénéficiaires les entreprises du bâtiment et de travaux publics.

A cet effet, un appel à projet a été lancé début juillet avec retour des dossiers demandé pour le 11 septembre sachant que le dépôt pourra aller au-delà mais que la programmation se fera en fonction des crédits disponibles.

Les préfets privilégieront le soutien aux opérations relevant des thématiques prioritaires suivantes :

- Transition écologique
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine historique et culturel.

Dans ce cadre, il apparaît que le dossier constitué pour l'avenant au Contrat Ambition Région est susceptible de rentrer dans ce dispositif considérant que les projets présentés Intègrent :

- Un volet « santé publique » à travers le renforcement des équipements sanitaires publics au autour du lac et d'amélioration de leur accessibilité.
- Une dimension environnementale à travers la volonté de mieux organiser l'accueil du public autour du lac et de favoriser l'intégration des pôles d'accueil qui contribue à la préservation paysagère du site.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer pour :

- approuver le dépôt du dossier auprès de la préfecture dans le cadre de l'appel à projet DSIL 2020.
- solliciter l'aide de l'Etat au taux de 40%.

#### Plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES	RECETTES					
		REGION		ETAT		AUTO-FINANCEMENT CCLA	
		Aide	Taux	Aide	Taux	CCLA	Taux
Réaménagement et création de sanitaires publics autour du lac d'Aiguebelette	159 688 €						
Amélioration de l'intégration paysagère et de la fonctionnalité des espaces de stationnement connexes aux bases de loisirs et espaces d'accueil du public autour du lac	570 546 €	284 000 €	39%	292 094 €	40%	154 140 €	21%
		<b>284 000 €</b>		<b>292 094 €</b>		<b>154 140 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>730 234 €</b>	<b>730 234 €</b>					

Par ailleurs, si nécessaire des financements complémentaires pourront être demandés auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC.

#### Résultats du vote :

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur la base des éléments techniques et financiers présentés en séance.

## 5. Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

André BOIS rappelle au conseil les éléments de contexte suivants :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances de 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Milliard d'Euros.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

#### **Les grands principes de mise en œuvre du FPIC :**

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agréant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources pour atteindre 2 % des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres ;

#### **Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres :**

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative avec deux options possibles :

. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part, et ses communes adhérentes d'autre part, librement mais sans s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun.

. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, la collectivité peut définir librement cette répartition qui sera approuvée :

- Soit par délibération unanime de l'EPCI
- Soit à la majorité des 2/3 et approbation des conseils municipaux

*En complément du présent déroulé de séance, transmission aux conseillers communautaires d'une information sur le FPIC 2020 en Savoie produite par l'Agence Alpine des Territoires.*

**=> Concernant la CCLA et ses communes adhérentes :**

L'évolution du FPIC depuis 2012 s'établit comme suit :

<b>Année</b>	<b>Montant FPIC CCLA</b>	<b>Montant FPIC Communes</b>	<b>Total bloc communal</b>
<b>2012</b>	5 851,00 €	12 741,00 €	18 592,00 €
<b>2013</b>	20 800,00 €	25 873,00 €	46 673,00 €
<b>2014</b>	38 395,00 €	47 130,00 €	85 525,00 €
<b>2015</b>	56 553,00 €	66 245,00 €	122 798,00 €
<b>2016</b>	91 199,00 €	108 813,00 €	200 012,00 €
<b>2017</b>	118 902,00 €	129 888,00 €	248 790,00 €
<b>2018</b>	123 638,00 €	134 224,00 €	257 862,00 €
<b>2019</b>	134 816,00 €	131 942,00 €	266 758,00 €
<b>2020</b>	134 736,00 €	139 872,00 €	274 608,00 €
<b>TOTAL</b>	724 890,00 €	796 728,00 €	

**FPIC 2020 – Répartition CCLA et communes adhérentes (Droit commun)**



Communes		CCLA
Aiguebelette-le-Lac	8 217 €	134 736 €
Attignat-Oncin	11 023 €	
Ayn	7 677 €	
Dullin	10 971 €	
Gerbaix	8 556 €	
Lépin-le-Lac	12 693 €	
Marcieux	3 752 €	
Nances	13 366 €	
Novalaise	47 906 €	
St-Alban de Montbel	15 711 €	
	<b>139 872 €</b>	
		<b>274 608 €</b>

La répartition entre les communes et la CCLA a toujours été basée sur la répartition de droit commun. Pour l'année 2020, le Bureau a proposé de conserver cette répartition.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver la répartition du FPIC entre la CCLA et ses communes adhérentes suivant la répartition de droit commun.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la répartition de droit de commun du FPIC pour l'année 2020.

**6. Piquetage de protection des roselières aquatiques du lac d'Aiguebelette – Attribution du marché de travaux**

Patrick ROULAND, Vice-Président CCLA « Lac & Environnement » expose que dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette, la CCLA en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie a prévu de reprendre et de renforcer le piquetage de protection des zones de végétation aquatique qui avait été installé à la fin des années 80.

Ce piquetage, joue un rôle très important pour limiter la pénétration humaine dans les espaces de végétation aquatique. Par ailleurs, sur certains secteurs notamment en rive ouest et nord-ouest du lac, il bloque physiquement les éléments flottants et notamment le bois mort qui peut être amené en quantité importante lors des épisodes de crue.

A l'exception des secteurs récemment repris (Protection du marais de Nances – embouchure du Gua), le piquetage est aujourd'hui en grande partie dégradé ou s'avère insuffisant pour protéger certaines zones.



Dans ce contexte, sur la base d'un travail intégrant :

- Une bathymétrie fine de la zone littorale permettant de tenir compte des contraintes liées à la profondeur du lac,
- Une analyse des enjeux spécifiques à chaque secteurs,
- La délimitation des sites palafittiques et leur intégration dans les espaces protégés,
- Un principe d'éloignement afin d'augmenter l'espace tampon entre les espaces de végétation et les usagers du lac,

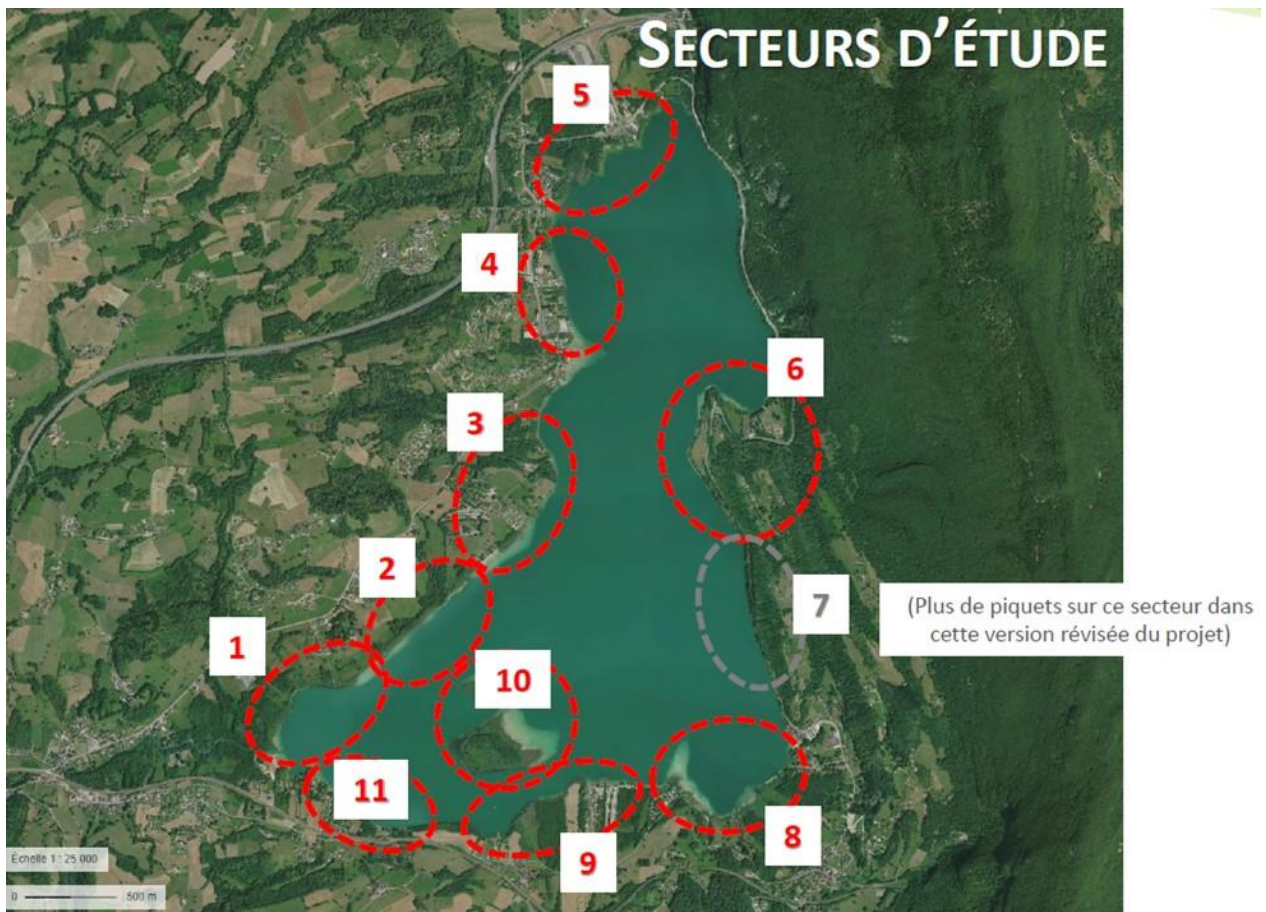
La CCLA et le CEN ont présenté un projet de reprise et renforcement du piquetage qui a été validé par le comité consultatif de la réserve et le Conseil scientifique régional.

Compte-tenu de l'importance des travaux, l'opération a été décomposée en trois tranches qui doivent être réalisées en 2020, 2021 et 2022 (automne-hiver).

**Quantitatif et estimation financière :**

	Secteurs	Linéaire (m)	Coût HT	Réalisation
<b>TRANCHE 1</b>	1-2-3-4-5	3 927	183 700 €	oct-20
<b>TRANCHE 2</b>	10-11	3 936	203 365 €	oct-21
<b>TRANCHE 3</b>	6-8-9	3 723	225 203 €	oct-22
TOTAL		<b>11 586</b>	<b>612 268 €</b>	

Total piquets => Environ 14 000 (espacement de 0,80 m)



En termes de financement, l'opération doit être financée à 100 %.

- Agence de l'Eau => 60 à 70% dans le cadre des appels à projet Biodiversité. Tranche 1 retenue dans le cadre de l'AP 2019
- Région=> 30 à 40% dans le cadre du financement du plan de gestion de la réserve naturelle régionale.

La CCLA a lancé courant juillet un avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution d'un marché de travaux (MAPA) comprenant trois tranches de travaux.

Le date limite de retour des offres des entreprises avait été fixée au vendredi 11 septembre 12h00.

A l'issue de la consultation, 4 entreprises ont remis une offre :

- BERLIOZ
- MILLET
- ONF – NEGRI
- HYDOKARST

A ce stade, compte-tenu des conditions de mise en œuvre des travaux et des offres financières supérieures aux estimations, il a été convenu d'auditionner les entreprises en leur demandant d'apporter des précisions sur leur note méthodologique et en leur permettant de remettre une nouvelle offre financière.

Concernant les tranches optionnelles, il a été proposé de :

- Retenir la tranche optionnelle concernant le recépage des pieux existants afin de ne pas conserver deux rangées de piquets (anciens et nouveaux), ce qui sur le plan paysager ne semblerait pas opportun.

- Abandonner la tranche optionnelle portant sur l'installation d'une lisse métallique entre les piquets qui aurait été destinée à empêcher le passage de certaines embarcations (canoës, paddles...). Cette solution pourrait poser des problèmes de sécurité mais aussi générer un risque de percussion pour certaines espèces d'oiseaux volant au ras de l'eau (ex : Martin pêcheur).

A l'issue de ces auditions programmées le 24 septembre, une nouvelle analyse des offres sera produite et une proposition de choix d'entreprise sera soumise à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance qui pourrait éventuellement être avancée (avant le 15 octobre) compte-tenu des délais impartis pour réaliser la première tranche de travaux.

Suite à cette présentation, il est constaté que ces procédures de consultation qui se placent dans le cadre de marchés à procédure adaptée (MAPA), ne nécessitent pas de faire appel à une commission d'appel d'offre telle que définie dans le CGCT.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offre (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Ces seuils pour lesquels le recours à une CAO est obligatoire, sont de 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Cependant, en deçà de ces seuils, rien n'empêche que la collectivité fixe ses propres règles et mette en place une commission spécifique pour suivre les procédures de consultation en MAPA.

Celle-ci n'aura qu'un avis consultatif.

A cet effet, André BOIS propose qu'une réflexion soit engagée pour proposer la constitution d'une commission MAPA qui pourrait regrouper jusqu'à 6 conseillers communautaires.

## **7. Auberge du Sougey / Relance des démarches de consultation pour la recherche d'un gestionnaire – Mise en place d'un groupe de travail**

Serge GROLLIER, Vice-Président CCLA en charge notamment du Tourisme, rappelle les éléments suivants :

Par délibération en date du 9 mars 2020 et à l'issue d'une démarche de consultation organisée à partir de l'été 2019, le conseil communautaire de la CCLA avait attribué la gestion de l'auberge du Sougey à M. Nicolas ZACCHARIE dans le cadre d'un bail commercial.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des risques sanitaires et financiers, M. ZACHARIE n'a pas souhaité respecter l'obligation d'exploitation à compter de l'été 2020 et a informé la CCLA de son désengagement (Non-signature du bail commercial).

La CCLA n'ayant pu trouver d'exploitant pour la saison 2020 (location saisonnière), l'établissement est resté fermé cet été.

Dans ce contexte et dans l'objectif de trouver un nouveau gestionnaire, les élus communautaires réunis le 27 août dernier et le Bureau de la CCLA réuni le 3 septembre, ont convenu de mettre en place un groupe de travail dont la composition sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Ce groupe de travail sera en charge :

- d'étudier les différents modes de gestion possible (Bail, DSP, autres...)
- de soumettre ces propositions au Bureau avant approbation en conseil communautaire

- de suivre la procédure qui aura été retenue

Il est fait remarquer que dans l'hypothèse où le choix de la CCLA se porterait, in fine, sur une DSP, le suivi de la procédure sera nécessairement assuré par une Commission de Délégation de Service Public qui devra être instituée par délibération du conseil communautaire.

A ce stade, et comme évoqué lors de la réunion des conseillers communautaires du 27 août dernier, il est convenu que ce groupe de travail soit constitué au maximum de 6 titulaires et de 6 suppléants (non nominatifs).

Après échange au sein du conseil, il est proposé de constituer ce groupe de travail comme suit :

**Membres titulaires :** Serge GROLLIER, Pierre DUPERCHY, Eric RUBIER, Christophe VEUILLET, André BOIS, Martine SCHWARTZ.

**Membres suppléants :** Brigitte ALLARD, Sandrine ARIOLI, Gilles GROS, Claudine TAVEL, Pascal ZUCCHERO, Marion VANBERVLIET

André BOIS invite le conseil communautaire à approuver la constitution et la composition de groupe de travail.

**Résultats du vote :**

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1, Denis GUILLERMARD

=> Le conseil communautaire approuve la constitution et la composition du groupe de travail proposées en séance.

La première réunion de ce groupe de travail est programmée le 21 septembre prochain, 19h00, Maison du Lac.

Préalablement et afin que les élus communautaires puissent se rendre compte de l'état du bâtiment et des équipements en place, une visite de l'auberge a été programmée le samedi 12 septembre à 08h30.

## **8. Plage du Sougey - Convention de Délégation de Service Public / Equipements dédiés aux activités nautiques et à la petite restauration.**

La commune de St-Alban de Montbel a fait valoir son opposition à l'installation puis au maintien des équipements (containers stockage / activités nautiques + container / activité petite restauration) mis en place par le nouveau délégataire dans le cadre de la convention de DSP établie avec la CCLA.

Compte-tenu du contexte et des conséquences potentielles d'une dénonciation de la convention (impact financier pour la CCLA et interrogation sur la gestion même de la plage), les élus communautaires ont été réunis le 27 août afin, notamment, d'évoquer cette situation.

Suite à la réunion du Bureau en date du 3 septembre, il a été décidé :

- de recueillir des informations plus précises, d'une part, sur les montants d'indemnisation potentiels en cas de contentieux entre la CCLA et son délégataire et d'autre part, sur la continuité du service public (poursuite et conditions d'exploitation de la plage en cas de contentieux).
- de demander au Président d'engager une négociation avec la commune de St-Alban de Montbel afin de solliciter le maintien des équipements.

Pierre DUPERCHY, en tant que maire de St-Alban de Montbel, fait savoir qu'il a, de son côté, consulté deux avocats et un juge. Il estime que le coût d'indemnisation se situerait entre 60 000 et 80 000 € et qu'il serait donc bien inférieur aux premiers montants évoqués lors de la réunion des élus communautaires du 27 août dernier.

André BOIS fait valoir qu'il a demandé au conseil juridique de la CCLA, des éléments précis sur les calculs et les niveaux minimum d'indemnisation. Il souligne cependant qu'il n'est pas possible d'avoir de certitudes sur le montant des indemnités. Celui-ci résultera de la décision d'un tribunal et de l'appréciation du juge sur l'évaluation des dommages et intérêts au regard du préjudice subi.

Par ailleurs, il précise que sur le plan de l'urbanisme, après recherche d'informations auprès des communes de Nances et de Novalaise, des travaux récents et similaires à ceux du Sougey ont été réalisés sur les plages de Pré-Argent, Bonvent et La Crique sans qu'aucun élu ou que les services instructeurs de la DDT ne fassent d'observation. Ce constat confirmerait le fait que l'appréciation des conditions d'application des dispositions de la loi Montagne a évolué et qu'elle n'est aujourd'hui plus la même que celle qui a prévalu pour d'aménagements similaires pourtant très récents.

Martine SCHWARTZ fait savoir qu'elle conteste cette affirmation considérant que les travaux concernés et les autorisations d'urbanisme qui s'y rattachent, ne seraient pas de même nature.

## **9. Gestion du Bar – Salon de thé de la Maison du lac**

Concernant ce point de l'ordre du jour, considérant que la gestion du Bar / Salon de thé de la Maison du lac est aujourd'hui assurée par Mme Mireille GOUMAS (Conseillère municipale de DULLIN), André BOIS et Marion VANBERVLIET font savoir qu'en tant qu'élus de la commune de DULLIN, ils ne participeraient au débat. En conséquence, ils quittent la salle de réunion.

Serge GROLLIER rappelle les éléments suivants :

La gestion du bar de la Maison du lac a été confiée à Madame Mireille GOUMAS dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans qui arrive à échéance en mars 2021. Cette convention autorise par ailleurs, la mise en place d'un service de petite restauration.

Pendant la période de fermeture des établissements touristiques liée à la crise sanitaire, Mme GOUMAS a interrogé la CCLA sur la possibilité de prolonger d'une année sa convention.

Après renseignements pris auprès de la préfecture, cette prorogation est difficilement justifiable malgré le contexte sanitaire qui a prévalu au printemps 2020.

Cependant, la CCLA peut continuer à confier l'exploitation du bar dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public sans nécessairement basculer en Délégation de Service Public sous

conditions que la recherche d'un exploitant soit ouverte à candidatures comme cela a été fait lors de consultation initiale. La CCLA définira ses critères de sélection et justifie in fine du choix du prestataire.

Lors de sa séance du 3 septembre dernier, le Bureau de la CCLA a mis en avant l'intérêt de faire évoluer le cadre contractuel et de passer à terme, en convention de Délégation de Service Public afin de pouvoir apporter des garanties de durée à l'exploitant et de clairement encadrer l'activité ce que ne permet pas une convention d'occupation du domaine public.

D'ici mars 2021, les délais nécessaires à la finalisation d'une procédure de DSP apparaissent trop contraints et ne permettraient pas la CCLA de disposer du temps nécessaire pour :

- définir les objectifs en termes de fonctionnement de l'établissement dans une vision de plus long terme,
- préciser sa relation avec les autres services et activités présentes au sein de la Maison du lac
- construire un cahier des charges exprimant les attendus et besoins de la collectivité.

Dans ce contexte, le Bureau a proposé de lancer un appel à candidature pour confier l'exploitation du bar dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an.

Serge GROLLIER propose au conseil communautaire d'approuver le lancement d'un appel à candidature dans l'objectif de confier la gestion du bar dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée d'un an.

**Résultats du vote :**

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Ne participent pas au vote André BOIS et Marion VANBERVLIET.

=> Le conseil communautaire approuve le lancement d'une consultation pour confier la gestion du bar – salon de thé de la Maison du lac dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine publique d'une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

*Retour en séance d'André BOIS et de Marion VANBERVLIET.*

Pour réaliser la mise en œuvre et le suivi de cette démarche de consultation, André BOIS propose de constituer un groupe de travail.

Après échanges au sein du conseil, il est proposé que ce groupe de travail soit constitué des élus suivants :

Serge GROLLIER, Pascal ZUCCHERO, Martine SCHWARTZ, Monika WDOWIAK, Patricia CHAON  
André BOIS uniquement pour l'élaboration du cahier des charges.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la mise en place d'un groupe de travail suivant la composition proposée en séance.

## **10. Gestion des dossiers de retraite du personnel / Convention avec le centre de gestion**

Stéphanie WALDVOGEL expose les éléments suivants :

Statutairement, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut assurer toute tâche pour le compte des collectivités en matière de retraite et d'invalidité.

La Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la CNRACL, a confié au CDG73 par convention en date du 1er janvier 2020, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

Le CDG73 a décidé de poursuivre cette mission de contrôle et de suivi mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une convention antérieure passée avec la CNRACL.

Dans ce cadre, afin d'accompagner les collectivités et les agents de ces collectivités lors des départs en retraite, le CDG propose de formaliser ce service / Vérification et suivi des dossiers transmis à la CNRACL, dans le cadre d'une convention (1er janvier 2020 au 31 déc 2022).

Une tarification financière est prévue à l'article 6 de la convention. Celle-ci s'applique lors du traitement du dossier d'un agent et en fonction de la mission à réaliser.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la convention permettant à la CCLA de confier la vérification et le suivi des dossiers de retraite transmis au CNRACL.

### **Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la convention permettant à la CCLA de confier la vérification et le suivi des dossiers de retraite transmis au CNRACL et autorise le Président à la signer.

## **11. Gestion crise sanitaire/ Aide du Département aux collectivités**

Ludovic AYOT rappelle au Département de la Savoie a mis en place un fonds d'urgence à destination des collectivités afin de les aider à financer les achats et dépenses d'aménagements réalisés dans le cadre de la gestion du Covid-19.

1,668 M€ ont été débloqués sur la base d'un financement à hauteur de 1 € par collectivité et un taux de financement de 80%.

Dans ce cadre la CCLA peut bénéficier d'une subvention maximale de 5892 €.

En termes de dépenses la CCLA peut justifier 4 917,47 de dépenses TTC et solliciter 3 934 € d'aide du Département.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour solliciter l'aide du Département de la Savoie.

### **Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0



=> Le conseil communautaire approuve la demande de financement auprès du Département pour un montant de 3 934 €.

## **12. Travaux de construction du bâtiment des services techniques – Avenant au marché**

Claude COUTAZ informe le conseil que le décompte financier des travaux de construction du bâtiment d'accueil des services techniques de la CCLA fait apparaître une moins-value de 5 151 € HT sur le lot 1, marché confié à l'entreprise GUTTIN VESIN.

A cet effet, le conseil est invité à délibérer pour approuver l'avenant correspondant.

### **Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la proposition d'avenant tel que présenté en séance.

## **13. Clôture de la régie de recettes et d'avances de la base de loisirs du Sougey et clôture de la régie de recettes de la plage d'Aiguebelette**

Stéphanie WALDVOGEL rappelle les éléments suivants :

- Jusqu'en 2010, la base de loisirs du Sougey a été gérée dans le cadre d'une régie intéressée.
- La plage d'Aiguebelette a quant à elle été gérée par la CCLA en régie par la CCLA jusqu'en 2018.

Ces deux régies ne fonctionnant plus, le percepteur a demandé à ce qu'elles soient clôturées.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la clôture de ces deux régies.

### **Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la clôture de ces deux régies.

## **14. Zone du Goûtier – Vente du lot 5**

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la zone artisanale du Goûtier et après avis de la commission « Economie » et du Bureau, Serge GROLLIER propose au conseil communautaire d'approuver la vente du lot 5 (1500 m<sup>2</sup>) à M. Pierre-André FLAMENS, maçon spécialisé dans travail de matériaux anciens type pisé, chanvre...

Son projet porte sur la construction d'un bâtiment (hangar, local de travail et bureau).  
Emploi = 2 ETP + 1 apprenti

Pris de vente => 57 535 € HT (+ TVA 20%)

Le conseil est invité à délibérer pour approuver cette vente.

**Résultats du vote :**

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil communautaire approuve la vente du lot 5 à M. Pierre André FLAMENS au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>

---

## Points d'information

- **Lancement d'un audit portant sur les infrastructures sportives présentes sur le territoire de la CCLA**

Pascal GENTIL, délégué CCLA aux sports, informe le conseil que la commission « Sport » réunie le 20 août dernier, a proposé la réalisation d'une étude destinée à accompagner la définition d'une politique / pratique sportive à l'échelle de la CCLA.

Cette étude viserait à :

- disposer d'une vision globale de l'offre d'équipements sportifs à l'échelle de la communauté de communes, sur les plans quantitatifs (et si possible qualitatifs), ainsi que de leur spatialisation (cartographie) ;
- prendre en compte les besoins et attentes des clubs sportifs et associations dans ses différentes composantes (licenciés sportifs, jeunes, scolaires ?, ...etc.), avec une vision à moyen terme pour mieux qualifier la demande des usagers à l'échelle du territoire,
- comparer le territoire de la CCLA en termes de niveau d'équipements sportifs avec des territoires similaires.
- mesurer la réponse potentielle à apporter collectivement à ces mêmes demandes en identifiant les marges éventuelles d'occupation/fréquentation des équipements existants (y compris salles polyvalentes) ou en adaptant le niveau d'équipement aux besoins du territoire, sous formes de préconisations.

Une proposition d'intervention doit être transmise par l'Agence Alpine des Territoires dans le cadre d'une mission d'assistance technique.

A ce stade, sur la base de 10 jours de travail et d'un coût de 7300 € le reste à charge pour la CCLA serait de 3285 €.

Le Bureau a validé le lancement de ce travail.

De manière plus générale, André BOIS rappelle que le Bureau a invité les Vice-Présidents et délégués CCLA à étudier la pertinence d'engager des audits dans leurs domaines de compétences afin d'alimenter les réflexions sur les politiques et actions à mettre en œuvre par la CCLA.

- **Projet de voie verte en rive Ouest du lac**

Marie-Lise MARCHAIS Déléguée CCLA en charge des Mobilités et de la Transition Energétique, rappelle que le projet d'aménagement d'une voie verte entre le Sougey et le Gué des Planches dans la continuité de l'aménagement existant, a fait l'objet, en 2020, d'une étude de faisabilité – esquisse. Ce projet s'inscrit dans l'objectif de créer une continuité cyclable et piétonne permettant de desservir les pôles d'activités et de services autour du lac, d'assurer un maillage avec les autres itinéraires vélos du territoire et de favoriser l'intermodalité =>Présence de la gare TER SNCF au Sud et du parking de covoiturage / accès autoroutier au Nord.

Ce tronçon sera nécessairement inscrit dans le schéma directeur vélo.

Par ailleurs, il a été identifié dans le cadre du projet de Véloroute des 5 lacs qui doit relier le Léman à Paladru.

Son financement pourrait donc être assuré dans le cadre des dispositifs suivants:

- appel à projet 2021 de l'Etat / Continuités cyclables,
- aides départementales pour ce type de projet
- dotation régionale affectée au projet Ambition Tourisme APS-Chartreuse incluant la véloroute des 5 lacs.

A ce stade, le taux d'aide prévisionnel tendrait vers les 80% sachant que les études de maîtrise d'œuvre seront bien prises en compte dans le financement de l'opération.

Le montant estimatif étant de 1 600 000 € HT, le reste à charge pour la CCLA serait de l'ordre de 320 000 €.

Dans ce cadre, Marie-Lise MARCHAIS a proposé l'organisation d'une réunion qui se tiendra le 30 septembre afin de :

- Faire le point sur l'état d'avancement des réflexions et les premières esquisses qui pourront servir de base de discussion (Intervention du cabinet « Profils Etudes et Développement »)
- Rappeler le contexte administratif, technique, foncier et financier
- Recueillir l'avis des acteurs concernés
- Identifier les démarches à engager pour avancer sur ce projet et définir une méthode de travail

Cette réunion réunira :

- La CCLA
- Les commune de St-Alban de Montbel, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, La Bridoire
- Les services du département de la Savoie
- Le SMAPS

Le Bureau a approuvé la démarche en demandant que les réflexions :

- Soient élargies à la liaison Novalaise – Lac,
- Tiennent compte de l'engagement du Président de la Région AuRA qui a proposé que la Région prenne la maîtrise d'ouvrage en totalité ou sur certains tronçons du projet de Véloroute des 5 lacs.

Marie-Lise MARCHAIS fait enfin savoir que le SMAPS, appuyé par l'agence Eco-Mobilité, a présenté le 14 septembre dernier la phase diagnostic du schéma directeur cyclable élaboré à l'échelle de les 3 communautés de communes adhérentes au SMAPS (CCLA, CCVG, CCY). Cette démarche doit faire l'objet d'une réunion publique d'échange et d'information au sein de chaque communauté de communes.

Claudine TAVEL informe le conseil que dans le cadre de ces réflexions sur les mobilités douces, la liaison « Bourg de Novalaise – Lac » fasse aussi partie des opérations à prioriser compte-tenu des enjeux associés à cet itinéraire. Elle fait savoir que la commune de Novalaise délibérera en ce sens. Elle invite les communes de Marcieux et de Gerbaix à faire de même.

Pascal ZUCCHERO demande à ce que dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable, les visions et attentes de chaque communauté de communes s'imposent aux propositions qui pourront être faites par le SMAPS.

- **Aménagement bâtiment de chronométrage rive Est – Etude de programmation**

André BOIS rappelle que la CCLA a souhaité engager une réflexion portant sur le réaménagement du bâtiment de chronométrage situé en rive Est du lac (commune de Nances) qui a été construit au début des années 90 dans le cadre de l'organisation des Championnats du Monde d'aviron de 1997. A cet effet, une mission d'étude de faisabilité - programmation a été confiée au cabinet « Fabriques Architectures et Paysages ».

A ce stade, la CCLA a proposé d'analyser la faisabilité et la programmation architecturale de ce projet au regard des fonctions suivantes :

- En partie extérieure, aménagement d'un espace d'observation et de découverte dédié au lac et à la préservation des espaces naturels,
- Conservation de la fonction de poste de chronométrage des compétitions d'aviron (bassin Est),
- Conservation de la fonction de point d'accès au lac pour les activités de plongée subaquatique,
- Création d'un poste « sécurité » intégrant la création d'un bureau pour les gardes de la Réserve Naturelle Régionale et pouvant faire office un point de regroupement pour les différents services de sécurité (Gendarmerie, SDIS, OFB...),
- Accueil des gendarmes en période estivale,
- Stationnement des embarcations de sécurité et de surveillance.

A cet effet, les acteurs concernés par ce projet seront réunis le lundi 21 septembre prochain, afin de recueillir les avis et attentes de chacun.

Personnes et structures associées :

- CCLA => Président, André BOIS ; VP Travaux - Claude COUTAZ ; VP Lac & Environnement, Patrick ROULAND ; Délégué au « Sport », Pascal GENTIL
- Maire de Nances
- Département de la Savoie
- Gendarmerie
- SDIS
- Comité départemental d'aviron
- Club de plongée des Abrets et représentant de la FFESSM

- Gardes RNR
- Région / RNR

**En termes de financement :**

- Le projet bénéficie déjà d'une attribution de subventions européennes via la procédure ALCOTRA – Volet Explorlab.  
=> 130 000 € de financement européens (taux 85%) dont 30 000 € pour financer les études (programmation, maîtrise d'œuvre) et 100 000 € pour la partie travaux.  
La fin du dispositif est prévue pour 2022. L'opération devrait donc être finalisée fin 2021 sachant que la CCLA a pris du retard. Par ailleurs, il est souligné que le versement des financements par l'Europe dépend du niveau global des remontées dépenses et que les retards pris pénalisent les autres partenaires.
- 50 000 € ont été préinscrits par la Région dans le cadre du financement 2021 du plan de gestion de la Réserve pour accompagner la création de bureaux pour les gardes de la réserve.

André BOIS rappelle qu'à ce stade, il s'agit d'une étude de faisabilité - programmation qui doit permettre à la CCLA de décider ou non d'engager ce projet et dans ce cadre de se positionner sur la proposition de cession du bâtiment par le Département.

Concernant les financements européens (Explorlab – Alcotra), il souligne que les délais sont contraints malgré les reports accordés par l'Europe compte-tenu de la crise sanitaire et qu'en tout état de cause, le projet s'il devait être engagé, devra être achevé à l'été 2022.

Il rappelle enfin que ces retards pénalisent les collectivités partenaires sachant que les premiers versements d'aide de l'Europe au titre d'Explorlab n'interviennent qu'après que les remontées de dépenses aient atteint 30% du montant de la totalité de la dépense subventionnable (ensemble des projets inscrits dans ExplorLab).

Martine SCHWARTZ considère que ce projet n'a jamais été validé par la CCLA, qu'il ne constitue pas une priorité et qu'il ne présente aucun intérêt.

André BOIS rappelle que ce projet était inscrit dans le dossier Explorlab porté par la CCLA et que ce dossier avait été validé à la quasi-unanimité par l'ancien conseil communautaire dont faisait partie Mme SCHWARTZ.

Daniel TAIN considère que l'aménagement de locaux dans ce bâtiment est totalement inapproprié compte-tenu de la nature du bâtiment et de son positionnement dans une zone pouvant présenter des risques d'éboulement.

André BOIS rappelle que l'étude en cours est justement faite pour apprécier la faisabilité du projet tant du point de vue technique, urbanistique que financier.

● **EHPAD – Recrutement Directeur**

André BOIS informe le conseil que la procédure de recrutement d'un Directeur en charge des EHPAD de Yenne et du lac d'Aiguebelette, a été lancée par l'ARS. Ne peuvent postuler à ce poste que des personnes diplômées de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Sur les trois candidatures qui ont été reçues par l'ARS, deux personnes se sont déjà désistées et la troisième a demandé le report de son entretien étant par ailleurs déjà postulante sur un autre poste.

Dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'ARS devra trouver une solution transitoire en recrutant une personne en intérim (en général ancien directeur d'EHPAD).

- **Annulation festival « La Grande Rioule »**

Ludovic AYOT informe le conseil que l'association Adénie a informé la CCLA que dans le contexte actuel et les risques sanitaires, elle avait décidé mardi dernier d'annuler « La grande Rioule » prévue les 18 et 19 sept 2020 sur le plateau du Sougey.

L'association tient à remercier les élus de la CCLA pour leur soutien et demandera à pouvoir reprogrammer l'évènement en 2021 avec l'idée que celui-ci devienne un rendez-vous annuel pour le territoire et puisse s'accompagner d'évènement musicaux et culturels connexes.

- **Déploiement Fibre Optique**

Alain PLOUZEAU informe le conseil qu'une réunion du comité de pilotage pour le déploiement de la fibre optique dans le département de la Savoie se tiendra le 15 octobre prochain.

Lors de ce comité des précisions devraient être apportées sur le calendrier des travaux sachant que des retards ont été pris en raison, notamment, de la crise sanitaire.

- **PLU intercommunal**

Le Préfet de Savoie a transmis aux maires et Présidents d'EPCI un courrier concernant le transfert de la compétence urbanisme aux EPCI qui doit intervenir de plein droit, à partir 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, il est rappelé que les communes peuvent s'opposer à ce transfert dès lors que dans les trois mois précédant cette date (1<sup>er</sup> janvier 2021), au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent par délibération.

-----  
**Prochain conseil le jeudi 15 octobre 2020, 19h00, Maison du lac**

Le Président,

André BOIS

Secrétaire de séance,

Ludovic Ayot, Directeur CCLA

